

Comines, le 25 novembre 2021

Direction
03 20 14 28 00

N/réf. : FM/OG/2021 -

Objet : ajustement et rappel des mesures sanitaires

Madame, Monsieur,

Au vu des évolutions actuelles de recrudescence de Covid-19 sur notre territoire, je vous informe des ajustements, mais également du rappel des mesures de prévention sanitaires au sein de notre résidence.

Des cas de Covid, sans signes alarmants, m'ont malheureusement, de nouveau, contraint à devoir isoler un service de l'établissement, au sein duquel les mesures adéquates de maintien en chambre des résidents positifs ont été établies avec notre personnel entièrement vacciné, et qui a, par ailleurs, fait l'objet de tests PCR de contrôle (revenus tous négatifs).

De ce fait, les visites au sein de ce service sont actuellement suspendues et l'ensemble des familles en a été informé.

Par ailleurs, et au vu de l'évolution actuelle de la situation sanitaire, je souhaitais rappeler certaines mesures de précaution liées aux gestes barrières.

En effet, nous constatons régulièrement que plusieurs visiteurs **ne respectaient pas le port du masque** au sein de la résidence, et notamment dans les services et en chambre. De ce fait, les visites en chambre devront à nouveau être faites « portes ouvertes » afin que nous puissions contrôler le respect des mesures sanitaires et assurer la protection de l'ensemble des résidents. Si des dérives venaient encore à être constatées, je serai malheureusement amené à prendre des dispositions davantage restrictives sur les visites, et ce afin de garantir la protection des résidents et donc de vos parents.

Je rappelle que le nombre de visiteurs simultanément admis dans la chambre d'un résident est limité à 3 personnes, enfants compris.

Pour rappel, tout visiteur soumis à l'obligation du **pass sanitaire** sera tenu de présenter :

- Soit un certificat de vaccination complet
- Soit un test négatif de moins de 72h (RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé)
- Soit un résultat de test positif attestant du rétablissement du Covid datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Enfin, au vu de l'évolution du contexte sanitaire et notamment à l'égard des enfants et du milieu scolaire, l'accès à la Résidence sera **interdit aux mineurs de moins de 12 ans**. A ce titre, un décret publié au Journal officiel le 30 septembre 2021 précise que les personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un passe sanitaire dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé.

Nous espérons que le contexte nous permettra au plus vite de pouvoir de nouveau assouplir ces dispositifs.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur

Franck MASURELLE

